

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission concernant le Kosovo[□]

- 1. Rapporteur[e]:** Riho TERRAS (EPP / ET)
- 2. Références:** 2025/2019(INI) / A10-0075/2025 / P10_TA(2025)0094
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 7 mai 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen prend acte de la poursuite de l'alignement du Kosovo sur la politique étrangère et de sécurité de l'UE et salue ses progrès en matière de réformes, en particulier dans les domaines de l'administration publique, de l'État de droit et des efforts de lutte contre la corruption. Il se félicite de l'entrée en vigueur de la libéralisation du régime des visas et de la demande d'adhésion à l'Union déposée par le Kosovo, et encourage celui-ci à poursuivre ses efforts pour satisfaire aux critères de Copenhague. Il s'inquiète toutefois de la polarisation politique, des attaques menées contre les journalistes et de la sous-représentation des minorités. Il exhorte le Kosovo à renforcer l'indépendance de la justice, la liberté des médias et la protection des minorités et des personnes déplacées.

Le Parlement européen invite le Kosovo à mettre pleinement en œuvre ce qui a été convenu lors du dialogue engagé avec la Serbie grâce à la médiation de l'Union, en particulier à mettre en place l'association des municipalités à majorité serbe, et à s'engager de manière constructive dans la coopération régionale. Il demande aussi que des efforts accrus soient faits pour lutter contre la désinformation et l'influence malveillante de la Russie, et que le Kosovo s'aligne davantage sur l'UE en ce qui concerne les régimes de sanctions. En outre, le Parlement européen soutient résolument la démarche d'adhésion à l'UE du Kosovo, mais réaffirme que les avancées dépendent de la mise en œuvre de réformes globales et de la normalisation de ses relations avec la Serbie.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

En ce qui concerne le **paragraphe 9 sur la levée des mesures prises par l'UE à l'encontre du Kosovo**, la Commission rappelle que l'UE a pris ces mesures à la suite d'une exacerbation des tensions dans le nord

[□] Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

du Kosovo en 2023. Ces mesures restent temporaires et réversibles.

En décembre 2024, le Conseil, dans ses conclusions sur l'élargissement, a déclaré que l'UE lèverait progressivement ces mesures parallèlement aux nouvelles dispositions prises par le Kosovo pour apaiser les tensions dans le nord. La Commission a entrepris les premières démarches préalables à la levée de certaines mesures. Les prochaines étapes dépendent des progrès réalisés sur le terrain au regard de nos attentes et sont subordonnées à une désescalade durable dans le nord.

En ce qui concerne le **paragraphe 10 sur l'amélioration de la visibilité du partenariat UE-Kosovo**, la Commission rappelle que le bureau de l'UE au Kosovo joue un rôle central dans la mise en œuvre du programme de l'UE, la promotion des normes européennes et la poursuite du dialogue politique et technique entre le Kosovo et les institutions de l'UE.

En outre, le plan de croissance pour les Balkans occidentaux est une source d'avantages concrets, il encourage les réformes et il définit des marqueurs de progrès visibles qui soulignent l'engagement de l'UE en faveur de la trajectoire européenne du Kosovo. Dans le cadre de ce plan de croissance, le Kosovo a été invité à élaborer un programme de réformes axé sur la libération du potentiel de croissance national et régional et lié aux aspects fondamentaux du processus d'élargissement, notamment à l'état de droit, à la démocratie et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce programme de réformes du Kosovo a été approuvé par la Commission en octobre 2024. Le Kosovo pourra disposer d'un montant de 882 millions d'euros, sous forme d'aides non remboursables et de prêts préférentiels, lorsqu'il remplira les conditions auxquelles il s'est engagé à faire dans ce programme. Une condition préalable spécifique, liée à tous les financements, s'applique au Kosovo et à la Serbie, au sens où ils doivent s'engager de manière constructive dans la normalisation de leurs relations.

L'UE est le premier pourvoyeur d'aide financière au Kosovo, qui peut bénéficier de tout un éventail de programmes et d'instruments visant à l'aider à se développer et à s'aligner sur l'acquis et les normes de l'UE. Entre 2021 et 2025, l'UE a alloué au Kosovo plus de 238,3 millions d'euros d'aide non remboursable au titre de l'instrument d'aide de préadhésion III (IAP III). Ces fonds soutiennent la mise en œuvre de réformes de fond, le développement socio-économique du pays et son rapprochement avec l'acquis de l'UE.

Le plan économique et d'investissement (PEI) de l'UE pour les Balkans occidentaux identifie pour la région 10 priorités d'investissement phares qui doivent stimuler la croissance à long terme, accélérer les transitions écologique et numérique et promouvoir la coopération régionale. Depuis 2020, l'UE a déjà mobilisé 893 millions d'euros d'investissements en faveur de projets au Kosovo, grâce au soutien de 303 millions d'euros qu'elle a mis en place. Ces levées de fonds sont effectuées au moyen d'outils comme le cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux (CIBO).

En ce qui concerne le paragraphe 45, en tant que facilitatrice du dialogue, la haute représentante/vice-présidente Kallas travaille avec le soutien du représentant spécial de l'UE pour le dialogue (RSUE), Peter Sørensen, à la conclusion d'un accord de normalisation global et juridiquement contraignant entre le Kosovo et la Serbie, afin de régler toutes les questions en suspens. Un tel accord est essentiel pour permettre aux deux parties d'avancer sur leur trajectoire européenne respective, d'améliorer la vie de leurs citoyens et de contribuer à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de l'ensemble de la région. La haute représentante/vice-présidente Kallas a tout récemment rencontré les parties en se rendant, respectivement les 21 et 23 mai, en Serbie et au Kosovo, afin d'activer ce processus. La Commission reste elle aussi pleinement déterminée à soutenir ce processus grâce à tous les outils dont elle dispose. Il convient de saluer la poursuite des travaux de la commission parlementaire UE-Kosovo dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association, compte tenu du rôle important qu'elle joue dans nos relations avec ce pays. Comme le RSUE, la haute représentante/vice-présidente s'est engagée à informer régulièrement le Parlement européen des progrès accomplis dans le cadre de ce dialogue.

En ce qui concerne le **paragraphe 52 sur la persistance du chômage des jeunes et la fuite des cerveaux**, la Commission rappelle qu'en 2021, l'UE a lancé le programme de garantie pour la jeunesse dans les Balkans occidentaux, après l'approbation décisive par ces pays d'une «déclaration relative à la garantie d'une intégration durable des jeunes sur le marché du travail». Au Kosovo, cela a débouché sur le lancement en mai 2024, dans deux municipalités, d'une phase pilote du plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Cette garantie est un engagement à assurer à tous les jeunes de moins de 30 ans une offre de qualité en matière d'emploi, de formation continue, d'apprentissage ou de stage, et à améliorer ainsi l'articulation entre études et emploi. En outre, en contribuant à l'investissement, à la convergence et à la croissance économique au Kosovo et dans l'ensemble de la région, le soutien financier apporté dans le cadre de l'IAP, du plan de croissance pour les Balkans occidentaux et du CIBO améliore les possibilités d'emploi et le niveau de vie à l'échelon local.